

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 25 (1880)
Heft: 24

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

autre genre de boisson, cette dernière est gâtée et imbuvable. On vante ces gourdes, parce qu'on ne peut les briser; je recommanderais alors de munir nos gourdes en verre d'une enveloppe de bois au lieu de cuir.

Pendant le cours préparatoire les fourrages ont été livrés par les fournisseurs de place; pendant les manœuvres de campagne l'avoine fut livrée par la compagnie d'administration, la paille et le foin, comme nous l'avons déjà dit, par les communes. Le foin était consommé le matin et le soir, il n'y avait donc pas de tiers de ration à prendre avec soi dans le filet.

(A suivre.)

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Le Conseil national, dans sa séance du 11 courant, s'est aussi prononcé en faveur de quelques sacrifices pour l'instruction de la landwehr, cela non sans efforts et après une intéressante discussion dont nous détachons les résumés ci-après, les plus caractéristiques :

La commission propose l'adoption du postulat relatif à une meilleure instruction de la landwehr.

M. le colonel *Vonmatt* (Lucerne) fait remarquer que la landwehr n'est plus ce qu'elle était dans le temps; elle a oublié le métier des armes, on a pu le voir aux inspections. La commission, d'accord avec le Conseil des Etats, propose la révision de l'art. 139 de la loi militaire.

M. le colonel *de Büren* (Berne) est satisfait de voir qu'on pense enfin à la révision des articles de la loi militaire; il faut espérer qu'on profitera de l'occasion pour l'améliorer sur d'autres points. L'orateur se plaint à ce propos de la manière de procéder pour l'élite. On fait l'appel de 8 classes au lieu des 12 pour les rassemblements, ce qui fait que les officiers n'ont à commander que des corps réduits, fait absolument fâcheux pour leur instruction; les cadres sont incomplets, nouvelle cause d'affaiblissement pour l'armée. Il propose d'ajouter au postulat une invitation chargeant le Conseil fédéral d'examiner la question de savoir comment on pourrait améliorer la défense nationale tant en ce qui concerne l'élite que la landwehr.

M. *Keel* (Saint-Gall) s'oppose à cette proposition; nous avons déjà 15 1/2 millions de dépenses militaires au budget; il est aussi opposé à l'acceptation du postulat.

M. le colonel *Kuenzli* (Argovie) parle en faveur du postulat. Avec l'organisation actuelle, seize classes de l'armée sont sans instruction réelle, ce qui est un danger quand on considère la rapidité avec laquelle on mène aujourd'hui les choses de la guerre. Les dépenses ne seront pas excessives; avec 120,000 fr. par an, on pourra exercer la landwehr. L'orateur reconnaît qu'on devrait aussi exercer les quatre classes d'élite qu'on n'appelle pas pour causes financières. C'est à ces causes qu'il faut ramener les exigences relatives à la taille, aux aptitudes corporelles, etc.

M. le conseiller fédéral *Hertenstein*, chef du Département militaire, recommande l'adoption du postulat. La troupe réclame d'être exercée ; elle préférerait le système de quatre jours d'exercice aux appels répétés pour inspections d'armes et revues. Les troupes ainsi exercées pourront certainement passer pour la partie la plus solide de l'armée.

A la votation, par 31 voix contre 15, la proposition de Büren est repoussée. Par 44 voix contre 9, la proposition de M. Keel est aussi repoussée. Le postulat reste intact ; il est conçu en ces termes :

« 1. Le Conseil fédéral est invité à faire rapport le plus tôt possible :

1^o D'une manière générale, sur ce qu'il y aurait à faire pour une meilleure instruction de la landwehr ;

2^o En particulier, sur la manière dont les inspections d'un jour, prévues à l'art. 139 de la loi sur l'organisation militaire, pourraient être remplacées par des exercices de plusieurs jours. »

On adopte encore d'autres postulats, dont le suivant sous n^o 5 :

« Le Conseil fédéral est invité à examiner, en ce qui concerne la taxe à percevoir sur les soldats incorporés qui n'ont pas fait leur service militaire, s'il ne pourrait pas être tenu compte de l'importance du service auquel ils étaient appelés. »

FRIBOURG. — Le comité d'organisation de Fribourg adresse l'appel suivant aux Sociétés, tireurs et amis du tir :

Le comité central de la Société suisse des carabiniers a accordé à Fribourg le Tir fédéral de 1881.

Depuis plus de cinquante ans (1829), Fribourg n'avait plus eu l'honneur de recevoir les tireurs suisses. Aussi, notre population tout entière a-t-elle salué avec enthousiasme la prochaine arrivée du drapeau fédéral dans notre vieille cité.

Nous venons aujourd'hui vous convier à cette grande fête. Avec le Tir fédéral de 1881, nous célébrerons l'anniversaire quatre fois séculaire de l'entrée de Fribourg et de Soleure dans la Confédération. Ce seront de belles et bonnes journées que celles où, à côté du maniement des armes, nous rappellerons les hauts faits et les grands enseignements de notre histoire et cimenteront l'union de tous les Confédérés. C'est à la ligne même de démarcation de la Suisse allemande et de la Suisse romande, sur un plateau dominant les rives escarpées de notre Sarine, avec un horizon magnifique s'étendant des Alpes bernoises, fribourgeoises, savoisiennes au bleu Jura, que nous vous invitons, Confédérés de tous les cantons, à fêter la fraternité et la solidarité helvétiques.

Nous nous efforcerons de conserver à notre fête une simplicité républicaine. Nous voulons, comme il convient à une petite cité, rester dans de sages proportions, sans toutefois rien sacrifier de ce qui doit donner à notre Tir fédéral un caractère vraiment national et populaire, ni de ce qui doit lui procurer une organisation sérieuse, progressiste et équitable du tir proprement dit. Aux prescriptions de l'assemblée des délégués de la Société suisse des carabiniers, nous avons ajouté un « concours de sections, » lequel fait aujourd'hui l'objet d'une étude toute spéciale et que nous espérons établir d'une manière aussi pratique que favorable aux sociétés qui répondront à notre appel.

Nous comptons sur le concours de la Suisse entière. Des bords du

Rhin jusqu'aux rives enchanteresses du Léman, de Neuchâtel aux Grisons et au Tessin, tous les Confédérés voudront appuyer dans sa lourde et noble entreprise une ville qui s'empressera d'offrir la plus cordiale hospitalité et qui veut fêter avec ses Confédérés son entrée bénie dans l'alliance helvétique. Ce n'est que par l'appel de tous nos amis, de tous les patriotes suisses que le Tir fédéral de 1881 laissera dans notre canton un souvenir qui ne s'effacera pas de si tôt et qu'il exercera une influence dont chaque bon Fribourgeois sera reconnaissant. Nos cœurs comme nos bras vous sont ouverts.

Nous nous efforcerons d'offrir aux tireurs un riche pavillon des prix. Pour cela, les dons d'honneur de nos Confédérés et des Sociétés de tir de toute la Suisse ne nous feront certainement pas défaut. Nous prions les généreux donateurs d'adresser leurs prix « au comité des prix du Tir fédéral, à Fribourg. » Nous leur demandons de s'inspirer de notre belle devise : « Un pour tous, tous pour un, » et de donner à notre ville moins peuplée et moins riche que celles qui ont célébré les dernières fêtes, un gage de leurs patriotiques sympathies. Si nous vous adressons cette demande franche et républicaine, c'est que nous désirons avant tout que les tireurs remportent dans leurs foyers un souvenir de ces jours heureux, où nous renouvellerons l'alliance et rivaliserons d'adresse dans une joute fraternelle.

Notre fête a été fixée du 31 juillet au 10 août 1881.

Accourez en grand nombre à Fribourg. Vous verrez qu'il y a chez nous des cœurs suisses et que notre ville saura se montrer digne de la confiance qui lui a été accordée. Venez vous grouper autour de la bannière fédérale, venez prouver aux nations qui nous avoisinent que le peuple suisse, malgré les différences de langues, de religions et d'opinions, est un peuple uni et fort, un peuple de frères, jaloux de sa liberté et de ses droits et résolu à les défendre.

En nous préparant à vous souhaiter une cordiale bienvenue dans l'antique cité des Zähringen, nous vous offrons, tireurs et chers Confédérés, nos patriotiques et fraternelles salutations.

Fribourg, le 2 décembre 1880.

Au nom du comité d'organisation :

Le bureau-directeur,

Alf. VON DER WEID, président. — Dr BOÉCHAT, vice-président. — Ed. BIELMANN. — A. GÖELDLIN, caissier. -- H. CUONY, secrétaire.

GENÈVE. — Sur la proposition du Département militaire, et vu des certificats de capacité qui leur ont été délivrés, le Conseil d'Etat a nommé au grade de lieutenant dans l'infanterie d'élite : MM. Henri Romieux ; Louis Rehfoos ; Aimé Pictet ; Eug. Ritzchel et John Maunoir.

VAUD. — Dans sa séance du 14 décembre, le Conseil d'Etat a nommé lieutenants de fusiliers les 19 élèves ci-après désignés de l'école préparatoire d'officiers d'infanterie qui a eu lieu cet automne à Genève, lesquels ont obtenu le certificat de capacité voulu, à savoir :

MM. Auckenthaler, Max, à Lausanne ;
Bersier, Louis, Villarzel ;
Bohy, Jules, Lausanne ;
Bujard, Maurice, Riez ;
Champendal, Et., Ballens ;
DeCrousaz, Ad., Lausanne ;

MM. Duc, Alfred, Granges ;
Estoppey, Charles, Lausanne ;
Jaccard, Horace, Lausanne ;
Krayenbühl, Jules, Lausanne ;
Magnin, Louis, Bettens ;
Möcklin, Eugène, Lausanne ;
Monnet, Frédéric, Cossonay ;
Mottaz, Edmond, Lausanne ;
Nicodet, Antoine (d'Yverdon), Genève ;
Palaz, Jules, Riez ;
Pavillard, Charles, La Sarraz ;
Pernet, Gustave, aux Planches ;
Vaucher, Henri, Lausanne.

— Dans sa séance du 17 décembre courant, le Conseil d'Etat, sur le vu des certificats de capacité obtenus à l'école préparatoire d'officiers d'artillerie, a nommé :

a) Au grade de lieutenant d'artillerie de campagne, MM. *Duvillard*, Ernest, Tannay; *Huguenin*, Philippe, La Sarraz; *Curtin*, Alphonse, Montreux.

b) Au grade de lieutenant d'artillerie de position : MM. *Rimathey*, Frédéric, Lausanne, et *Luquiens*, Georges, Lausanne.

Les abonnés ne collectionnant pas la **Revue Militaire suisse** et qui pourraient disposer du N° 1 de 1880 sont priés de le faire parvenir à l'Administration qui le paiera, par retour du courrier, au prix de 50 centimes.

TIR FÉDÉRAL DE 1881 A FRIBOURG

Le Comité des prix du Tir fédéral met au concours la fourniture des **Petites et des grandes coupes, ainsi que des montres,** pour les primes de tir.

Les personnes intentionnées de soumissionner pourront, dès aujourd'hui, prendre connaissance du cahier des charges, chez :

M. Meyer, Secrétaire du Comité, rue des Epouses, 142, à Fribourg.
Le concours est ouvert jusqu'au 15 janvier 1881.

Pour le Comité des Prix :
Le 1^{er} Secrétaire, Ch^s MEYER.